

Procès-Verbal du Conseil communautaire du 24 février 2025

Le Conseil communautaire, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le 24 février 2025 à 19 heures, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 39

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU

Absents excusés : 7

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR donne pouvoir à C. GUILLET, I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER, M. TRINEAU donne pouvoir à F. ROY

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD donne pouvoir à J. ROTUREAU

MACHE : C. NEAU donne pouvoir à F. RAGER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : B. CAILLAUD donne pouvoir à G. AIRIAU

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à M. BARRETEAU

Absents : 2

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX

GENETOUZE (LA) : Sylvie GUIDOUX élue démissionnaire au 20 janvier 2025.

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Franck ROY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
2.	DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	3
2.1.	DECISIONS DU PRESIDENT.....	3
2.2.	DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2025	5
3.	ADMINISTRATION GENERALE	5
3.1.	ETAT ANNUEL DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE TOUTE NATURE, PERÇUES PAR LES MEMBRES DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES 5	5
3.2.	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (2025D9).....	5
3.3.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPECIFIQUE 2025 AUX LUCS-SUR-BOULOGNE (2025D10)	6
3.4.	GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION LE POIRE SUR VIE 2 – IMPASSE DE L'ORGE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS PAR VENDEE LOGEMENT ESH (2025D11)	7
3.5.	ADHESION ASSOCIATION GEO VENDEE 2025 (2025D12).....	7
3.6.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (2025D13)	8
4.	COMMISSION TOURISME	9
4.1.	APPROBATION DES TARIFS DES PRODUITS DES BOUTIQUES DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ET DU CHATEAU D'APREMONT (2025D14)	9
5.	COMMISSION ACTIONS CULTURELLES	12
5.1.	SOUTIEN DE L'ASSOCIATION ACOUSTIC POUR LE FESTIVAL DE MUSIQUE 2025 (2025D15)	12
6.	COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS	12
6.1.	PROGRAMME DECHETERIE DE BELLEVIGNY (2025D16)	12
7.	COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE	14
8.	COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	14
9.	COMMISSION ACTION SOCIALE	14
10.	COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT	14
11.	COMMISSION CYCLE DE L'EAU	14
12.	COMMISSION ECONOMIE	14
13.	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	15
13.1.	DATES DES PROCHAINES REUNIONS	15

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 20 janvier 2025, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

2.1. Décisions du Président

Administration générale

2025DECISION12 du 16/01/2025

Décision d'approuver la proposition d'honoraires de la société GEOUEST, dont le siège social est situé : 46 rue Benjamin Franklin – BP 50352 – 85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, pour la maîtrise d'œuvre VRD pour la desserte des lots 1 à 3 de la ZA Chantemerle à BELLEVIGNY, pour un montant total de 6 550,00 € HT, soit 7 860,00 € TTC.

2025DECISION17 du 28/01/2025

Décision d'approuver l'avenant à la convention de prestation d'éco-pâturage avec « La Bergerie du Bois » représentée par Duncan KENNEDY : 1 impasse de la Butte – 85670 GRAND'LANDES sur deux zones d'activités : Espace Vie Atlantique Sud à Aizenay et Actipôle Ouest au Poiré sur Vie.

La prestation démarrera le 22/04/2025 et se terminera le 22/04/2026 pour un montant de 4 436 € TTC.

La prestation sera facturée trimestriellement, le 22/07/2025, le 22/10/2025, le 22/01/2026 et le 22/04/2026.

2025DECISION20 du 30/01/2025

Décision d'approuver le contrat avec l'entreprise OTIS : 26A avenue Joliot Curie – 17180 PERIGNY, pour la maintenance de l'ascenseur situé au siège de la Communauté de communes au Poiré sur Vie, pour un montant annuel HT de 1 629,20 € (1 955,04 € TTC).

Le présent contrat est conclu pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} avril 2025, renouvelable 3 fois. Soit pour les 4 années, un montant total HT de 6 516,80 € (7 820,16 € TTC). Prix révisable en début d'année selon indices prévus au contrat.

2025DECISION25 du 04/02/2025

Décision d'approuver le protocole transactionnel entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et la SCI SENGARD : 7 avenue du parc de Procé – 44100 NANTES, pour la prise en charge des frais supplémentaires des travaux de terrassement, sur la parcelle cadastrée AD 599 d'une superficie de 544 m², située sur la ZA du Pôle santé au Poiré-sur-Vie, pour un montant total de 6 012 TTC.

2025DECISION27 du 11/02/2025

Décision d'approuver le devis de l'imprimerie Offset 5 Edition : Zone d'activité - 3 rue de la Tour - CS 90017 - 85150 LES ACHARDS, d'un montant de 5 258 € HT, pour l'impression de 22 500 exemplaires du Magazine intercommunal n°20.

2025DECISION28 du 11/02/2025

Décision d'approuver le devis de La Poste solutions Business, pour la distribution de 21 342 exemplaires du magazine intercommunal n°20, semaine 10, pour un montant de 5 963,43 € HT, soit 7 156,12 € TTC.

Piscines

2025DECISION13 du 16/01/2025

Décision d'approuver le devis de la SAS WATERFORM pour l'achat de 10 aquabikes de la marque HYDRORIDER pour la piscine d'Aizenay, pour un total de 15 100 € HT, soit 18 120 €.

2025DECISION19 du 30/01/2025

Décision d'approuver la convention avec l'association « USEP 85 », pour la mise à disposition de la piscine du Poiré-sur-Vie sur 5 créneaux définis dans la convention (courant février), au tarif de 94,00 € par heure, soit un total de 470,00 €.

2025DECISION23 du 31/01/2025

Décision d'approuver la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale du Poiré-sur-Vie avec le club « Raid Aventure Pays de Vie », sur le créneau horaire suivant :

- Jeudi 13 février 2025 de 19h à 21h.

La mise à disposition est consentie sur la base de 94 € / heure, soit un total de 188 €.

2025DECISION26 du 07/02/2025

Décision d'attribuer le marché de prestation de services pour la gestion de la baignade aménagée du Lac d'Aprémont à la SARL KS PARK : Rue du Barrage - 85220 APREMONT pour une durée de 3 ans et un montant annuel de 30 900 € HT, soit 92 700 € HT pour la durée du marché.

Tourisme

2025DECISION14 du 23/01/2025

Décision d'approuver le contrat avec la société LAUMAILLE LUSSAULT SASU, pour la vérification du système de protection contre la foudre au château d'Aprémont, comprenant une visite annuelle pour un montant annuel HT de 282 €, soit 338,40 € TTC.

Ce contrat est reconductible 3 fois pour des périodes de 1 an (échéance maximale au 31/12/2028).

La date de prise d'effet est établie au 20 janvier 2025 (date de signature du contrat).

2025DECISION22 du 30/01/2025

Décision d'approuver le devis de la société ADRE réseaux dont le siège social est situé : 18 rue Antares – 44470 CARQUEFOU, pour la détection et le géoréférencement des réseaux situés au château d'Aprémont pour un montant total de 5 440 € HT, soit 6 528 € TTC.

Plan Climat

2025DECISION15 du 24/01/2025

Décision d'approuver le contrat établi avec l'association La Cicadelle, pour un programme d'animations scolaires « Ecopousse » pour l'année 2025, dans le cadre du PCAET.

La prestation coûte 138 € par atelier d'une heure, on compte 17 classes et 34 ateliers, soit un montant total HT de 4 692 €.

Culture

2025DECISION16 du 24/01/2025

Décision d'approuver le devis DEV00000329 avec le traiteur Ludovic HAYES : Zone Artisanale – 13 rue Saint-Joseph – 85000 MOUILLERON LE CAPTIF, d'un montant de 4 363,64 € HT, soit 4 800 € TTC pour la réunion annuelle des médiathèques le 13 mars 2025 à la salle du Clos Fleuri aux Lucs-sur-Boulogne.

Mobilité

2025DECISION18 du 28/01/2025

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques et d'octroyer les subventions correspondantes, pour un montant total de **1 830 €**.

Gestion des déchets

2025DECISION21 du 30/01/2025

Décision d'approuver la convention de partenariat pour la mise à disposition d'ambassadeurs du tri, pour l'année 2025, avec Trivalis : 31 rue de l'Atlantique - CS 30605 - 80015 La Roche-sur-Yon cedex. Besoins prévisionnels : 20 jours d'animations X coût unitaire journalier de 170 € TTC (154,55 € HT) soit 3 400 € TTC (3 091 € HT).

Actions sociales

2025DECISION24 du 24/02/2025

Décision d'approuver le contrat n° RPE-2025-LC-n°001 avec Lucie CAPRIOTTI : 31 bis rue du stade – 85130 CHANVERRIE, pour des temps d'analyse des pratiques professionnelles, dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance Vie et Boulogne.

Les 5 séances d'analyse des pratiques professionnelles se dérouleront sur le territoire Vie et Boulogne de février à décembre 2025.

Le coût total s'élève à 1 040 € TTC.

2.2. Décisions du Bureau communautaire du 3 février 2025

Aménagement du territoire et Habitat

DB2025 7

Décision d'approuver le dossier de demande d'Aide à la Mise en Conformité d'installation d'assainissement non collectif pour un montant de 3 000 €.

DB2025 8

Décision d'approuver le dossier de demande ECO-PASS pour un montant de 1 500 €.

DB2025 9

Décision d'approuver les dossiers de demandes OPAH-PTREH pour les montants ci-après :

- Adaptation des logements (Hors ANAH) : 3 dossiers pour 1 854 €.
- PTRE – Energie (Hors ANAH) : 3 dossiers pour 4 600 €.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Etat annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature, perçues par les membres des conseils communautaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12-1 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Président a transmis cet état aux conseillers communautaires en début de séance. Il précise que les montants annuels sont exprimés en brut.

3.2. Débat d'Orientations Budgétaires – Vote du rapport d'orientations budgétaires (2025D9)

Cf annexe 1.

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne rappelle au Conseil communautaire que, conformément aux termes de l'article L.2312-1 et de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus récemment de l'article 107 de la NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 3 500 habitants et plus, sont tenus d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires au sein de leur conseil communautaire, dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif. Il doit faire l'objet d'un rapport qui sera transmis au représentant de l'Etat, ainsi qu'aux communes membres.

Ce rapport devra également être mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes et mis en ligne sur le site internet.

Les budgets de la Communauté de communes devant être soumis au Conseil communautaire qui se tiendra le 17 mars prochain, le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2025.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- De prendre acte des propositions présentées par le Président figurant dans le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.3. Attribution d'une subvention d'équipement spécifique 2025 aux Lucs-sur-Boulogne (2025D10)

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président rappelle que par délibération n°2022D57 du 23 mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé le pacte fiscal et financier pour la période 2021 – 2026, dans lequel figure notamment la mise en place d'un fonds de concours spécifique dédié aux projets de « dimension supra communale » qui rayonnent et présentent un intérêt à l'échelle de plusieurs communes.

Le taux de subvention est fixé à 10% maximum pour tous les projets, à l'exception des projets dédiés aux professionnels de santé où le taux est de 20% maximum.

Il fait part de la demande de subvention présentée par la Commune des Lucs sur Boulogne, au titre de l'année 2025, d'un montant de 23 427,20 € pour financer les travaux de réaménagement du cabinet médical dans l'objectif d'installer à terme un nouveau médecin généraliste. Le cabinet accueille actuellement des patients domiciliés sur plusieurs communes du territoire Vie et Boulogne.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût de l'opération :	117 136,00 € HT
Financement :	
Etat	58 281,60 €
Département	12 000,00 €
Fonds de concours CCV&B 2025 spécifique attendu	23 427,20 €
Autofinancement	23 427,20 €

Vu l'approbation du pacte fiscal et financier en date du 23 mai 2022,

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours spécifiques 2025,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement spécifique à la Commune des Lucs-sur-Boulogne d'un montant de 23 427,20 € au titre de l'année 2025, afin de financer les travaux de réaménagement du cabinet médical.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.4. Garantie d'emprunt pour l'opération Le Poiré sur Vie 2 – Impasse de l'Orge pour l'acquisition en VEFA de 24 logements par Vendée Logement ESH (2025D11)

Cf annexe 2.

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par la SA d'HLM Vendée Logement ESH, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de l'acquisition en VEFA de 24 logements situés Impasse de l'Orge au Poiré sur Vie.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°168479 en annexe signé entre la SA d'HLM Vendée Logement ESH, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 368 738 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168479 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 710 621,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM Vendée Logement ESH dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.5. Adhésion association Géo Vendée 2025 (2025D12)

Cf annexes 3 et 4.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé en 2006 l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments conduisent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée seront les suivantes :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec les communes (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) ;
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Il sera proposé à un prochain conseil communautaire d'adhérer au GIP Géo Vendée après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP.

Dans cette attente, pour assurer la continuité des services, il convient de renouveler l'adhésion de la communauté de communes Vie et Boulogne à l'Association Géo Vendée et d'approuver comme chaque année la convention générale et la convention particulière d'accès aux services.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De renouveler son adhésion à l'association Géo Vendée pour un montant de 100 € TTC.
- D'approuver la convention générale et la convention particulière d'accès aux services de l'association et au catalogue des données joint à la présente délibération d'accès aux services de l'association.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.6. Modification du tableau des effectifs (2025D13)

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président indique qu'un agent de déchetterie, titulaire du grade d'Adjoint technique territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), a démissionné le 30 septembre dernier. Au terme de la procédure de recrutement, ce poste sera pourvu par un agent titulaire du grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%).

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter de ce jour :

Filière Technique Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique territorial (TC)	8	7
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	2

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

4. COMMISSION TOURISME

4.1. Approbation des tarifs des produits des boutiques de l'Office de Tourisme communautaire et du Château d'Apremont (2025D14)

Le Vice-Président rappelle que l'Office de Tourisme communautaire et le Château d'Apremont proposent une boutique aux visiteurs, où sont proposés à la vente de nombreux produits locaux du territoire.

En 2024, ces boutiques ont vendu pour 9 301,66 € de produits locaux (6676,47 € à l'Office de Tourisme et 2525,19 € au Château d'Apremont), ce qui représente 1914 produits vendus.

Les produits les plus vendus sur l'ensemble des deux boutiques ont été :

- 1- Le jus de pomme, 348 bouteilles
- 2- Le miel, 263 pots
- 3- La bière, 239 bouteilles
- 4- Les biscuits sucrés, 212 paquets
- 5- Les tartinades vendéennes, 211 pots

Les tarifs de certains producteurs sont modifiés et quelques nouveaux produits ont été identifiés parmi l'offre proposée.

Il convient donc de délibérer sur le prix des nouveaux produits vendus dans les boutiques de l'Office de tourisme et du Château d'Apremont, et sur la mise à jour des autres tarifs.

Le Vice-Président rappelle également que l'Office de tourisme communautaire propose aux collectivités, associations et entreprises du territoire Vie et Boulogne, la possibilité d'acheter, sur commande, des sacs gourmands composés avec les produits des producteurs locaux présents dans sa boutique. Il est appliqué une réduction de 5% pour toute commande à partir de 2 sacs gourmands identiques. En 2024 les commandes de sacs gourmands ont représenté 3 422,02 € soit 37% du montant des ventes de produits locaux, et 854 produits soit 45 % du nombre de produits locaux vendus.

Il convient donc de délibérer sur des tarifs réduits des produits vendus dans la boutique lorsqu'il s'agit de commandes de sacs gourmands.

Le Vice-Président rappelle que les produits locaux ayant atteint leur date de péremption ne peuvent plus être vendus. Il est appliqué une réduction de 20% sur les produits locaux à partir de 30 jours et moins de la date de péremption. En 2024 cette réduction a permis de réaliser 1,5 % des ventes (29 produits) pour 1,3 % du chiffre d'affaires (123,02 €).

Il convient donc de délibérer sur des tarifs réduits des produits vendus dans les boutiques de l'Office de tourisme et du Château d'Apremont lorsqu'ils arrivent à date de péremption (produits alimentaires)

Tarifs des produits de la boutique Office de tourisme et château d'Apremont :

PRODUITS	Tarifs TTC en boutique	Tarifs réduits -5% "sacs gourmands" TTC	Tarifs date courte -20% TTC
Jus de pomme Vergers d'Apremont	3,00 €	2,85 €	2,40 €
Jus pétillants Vergers d'Apremont	5,50 €	5,23 €	4,40 €
Tartinade 90 g Le Bocal d'Antoine	5,20 €	4,94 €	4,16 €
Bocal de mogettes 850ml cuisinées au naturel ou sans sel La Ferme de la Mégrière	4,20 €	3,99 €	3,36 €
Bocal de mogettes 446 ml cuisinées au naturel ou sans sel La Ferme de la Mégrière	2,90 €	2,76 €	2,32 €
Moquette de Vendée La Ferme de la Mégrière 500 g	3,70 €	3,52 €	2,96 €
Moquette de Vendée La Ferme de la Mégrière 1 kg	5,50 €	5,23 €	4,40 €
Haricots blancs La Ferme de la Mégrière 500 g	2,50 €	2,38 €	2,00 €
Haricots blancs La Ferme de la Mégrière 1 kg	4,20 €	3,99 €	3,36 €
Haricots cocos La Ferme de la Mégrière 500 g	2,70 €	2,57 €	2,16 €
Haricots cocos La Ferme de la Mégrière 1 kg	4,20 €	3,99 €	3,36 €
Haricots rouges La Ferme de la Mégrière 500 g	2,70 €	2,57 €	2,16 €
Semoule de millet La Ferme de la Mégrière 500 g	4,20 €	3,99 €	3,36 €
Millet décortiqué La Ferme de la Mégrière 500 g	4,50 €	4,28 €	3,60 €
Flageolets verts La Ferme de la Mégrière 500 g	2,50 €	2,38 €	2,00 €
Haricots noirs La Ferme de la Mégrière 500 g	2,65 €	2,52 €	2,12 €
Miel La Ferme de Cérès - Pot en verre 250 g	4,50 €	4,28 €	3,60 €
Miel La Ferme de Cérès - Pot en verre 500 g	6,70 €	6,37 €	5,36 €
Miel La Ferme de Cérès - Pot en verre 1 kg	12,20 €	11,59 €	9,76 €
Infusions Infus'herbes les Tisanes de Seb 25 g (mélange)	5,90 €	5,61 €	4,72 €
Infusions Infus'herbes les Tisanes de Seb 25 g (simple)	5,90 €	5,61 €	4,72 €
Infusions Infus'herbes les Tisanes de Seb 20 g	5,90 €	5,61 €	4,72 €
Pot mélange herbes de provence 10g	5,90 €	5,61 €	4,72 €
Chardonnay prestige Domaine des Iles 75cl	5,30 €	5,04 €	4,24 €
Pétillant des Iles Méthode brut ou doux ou rosé 75 cl domaine des Iles	8,40 €	7,98 €	6,72 €
Gamay Rosé ou Grolleau Gris ou Grolleau Rosé ou Gamay Rouge Domaine des Iles 75 cl	4,40 €	4,18 €	3,52 €
Pinot gris 75 cl domaine des Iles	7,10 €	6,75 €	5,68 €
Muscadet sur Lie Domaine des Iles 75 cl	5,10 €	4,85 €	4,08 €
Gros plant 75 cl Domaine des Iles	3,90 €	3,71 €	3,12 €
Chardonnay 75 cl Domaine des Iles	4,90 €	4,66 €	3,92 €
Sauvignon 75 cl Domaine des Iles	5,30 €	5,04 €	4,24 €
Cabernet Franc rosé ou Merlot Rosé 75 cl Domaine des Iles	4,50 €	4,28 €	3,60 €
Cabernet Franc Rouge ou Merlot Rouge, ou Pinot Noir 75 cl Domaine des Iles	4,90 €	4,66 €	3,92 €
Cabernet rouge fût 2009 ou Pinot Noir Fût 75 cl Domaine des Iles	7,30 €	6,94 €	5,84 €
Muscadet grande réserve 75cl Domaine des Iles	5,00 €	4,75 €	4,00 €
Muscadet haute expression 75 cl Domaine des Iles	9,30 €	8,84 €	7,44 €
Cuvée Melvyn rouge 75 cl Domaine des Iles	7,20 €	6,84 €	5,76 €
Vendanges tardives cuvée Kylian 50 cl Domaine des Iles	10,60 €	10,07 €	8,48 €
Jus de raisin pétillant blanc ou rosé bouteille Domaine des Iles	5,50 €	5,23 €	4,40 €
Pétillant des Iles Méthode La Marie 75 cl domaine des Iles	10,50 €	9,98 €	8,40 €
Muscadet centenaire 75 cl domaine des Iles	7,50 €	7,13 €	6,00 €

Météorite blanc ou rosé ou rouge 75 cl domaine des îles	7,90 €	7,51 €	6,32 €
Bière blonde ou ambrée ou Porter ou blanche 33 cl La Louv	3,30 €	3,14 €	2,64 €
Bière IPA 33 cl La Louv	3,40 €	3,23 €	2,72 €
Bière triple 33 cl La Louv	3,90 €	3,71 €	3,12 €
Bière blonde ou ambrée ou Porter ou blanche 75 cl La Louv	6,90 €	6,56 €	5,52 €
Bière IPA 75 cl La Louv	7,00 €	6,65 €	5,60 €
Bière triple 75 cl La Louv	7,10 €	6,75 €	5,68 €
Bière 33cl Pale Ale Le Grand Duc	4,20 €	3,99 €	3,36 €
Bière 33cl Wheat spelt Le Grand Duc	4,20 €	3,99 €	3,36 €
Bière 33cl Amber ale le Grand Duc	4,20 €	3,99 €	3,36 €
Bière 33cl Summer ale Le Grand Duc	4,20 €	3,99 €	3,36 €
Bière 33cl triple Le Grand Duc	4,80 €	4,56 €	3,84 €
Bière 33cl New England Le Grand Duc	5,20 €	4,94 €	4,16 €
Bière 33 cl Hazel stout le Grand Duc	5,20 €	4,94 €	4,16 €
Bière 75cl Pale Ale Le Grand Duc	8,00 €	7,60 €	6,40 €
Bière 75cl Wheat spelt Le Grand Duc	8,00 €	7,60 €	6,40 €
Bière 75cl Amber ale le Grand Duc	8,00 €	7,60 €	6,40 €
Bière 75cl triple Le Grand Duc	9,40 €	8,93 €	7,52 €
Bière 75cl Hazel stout Le Grand Duc	10,40 €	9,88 €	8,32 €
Galettes pur beurre (divers parfums) barquette de 10 de la Maison des Délices	4,95 €	4,70 €	3,96 €
Biscuits sucrés (tous parfums) 90g de la Maison des Délices	3,20 €	3,04 €	2,56 €
Gâteaux fourrés 500g (tous parfums) de la Maison des Délices	9,95 €	9,45 €	7,96 €
Biscuits salés (tous parfums) 90g de la Maison des Délices	3,95 €	3,75 €	3,16 €
Crème de caramel Fleur de sel ou spéculoos 220g de la Maison des Délices	5,90 €	5,61 €	4,72 €
Pâte à tartiner lait, lait croustillant, noir ou noir croustillant 220g de la Maison des Délices	5,90 €	5,61 €	4,72 €
Confiture 220g tous parfums de la Maison des Délices	5,00 €	4,75 €	4,00 €
Min-min caramel au pruneau de l'île d'Yeu 100g de la Maison des Délices	4,95 €	4,70 €	3,96 €
Caramel au beurre salé 150g de la Maison des Délices	5,50 €	5,23 €	4,40 €
Palourdes caramel feuilleté 150g de la Maison des Délices	6,55 €	6,22 €	5,24 €
Cœur Vendée 150g tous parfums de la Maison des Délices	6,55 €	6,22 €	5,24 €
Bonbons fourrés au rhum Le Caboteur 100g de la Maison des Délices	6,35 €	6,03 €	5,08 €
Caramel pâtissier 150 g la maison des délices	5,50 €	5,23 €	4,40 €
Mogettes nougatine 150 g la maison des délices	7,95 €	7,55 €	6,36 €
Sardines chocolat 110g la maison des délices	6,95 €	6,60 €	5,56 €
Œufs de mouette 150g la maison des délices	7,95 €	7,55 €	6,36 €
Galets dragéifiés 150g la maison des délices	7,95 €	7,55 €	6,36 €
Pomme de terre 150g la maison des délices	7,95 €	7,55 €	6,36 €
Mélanges aromatiques pot de 10cl -40g Pépinière Pavot	8,50 €	8,08 €	6,80 €
Pesto de saison pot de 10cl - 90g Pépinière Pavot	8,00 €	7,60 €	6,40 €
Sirop aux plantes (25cl) Pépinière Pavot	8,50 €	8,08 €	6,80 €
Vinaigres parfumés (25cl) Pépinière Pavot	8,50 €	8,08 €	6,80 €

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs des produits de la boutique de l'Office de tourisme et du Château d'Apremont.
- D'approuver les tarifs réduits des produits locaux pour les commandes de sacs gourmands.

- D'approuver les tarifs réduits des produits alimentaires avant péremption.
- De fixer l'entrée en vigueur de ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2025.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES

5.1. Soutien de l'association Acoustic pour le festival de musique 2025 (2025D15)

Cf annexe 5.

L'association Acoustic organise chaque année un festival de musique qui rassemble, le temps d'un weekend, des artistes de renommée nationale et internationale et un public de près de 1 500 personnes, autour d'une programmation variée, à la salle de l'Idonnière, au Poiré-sur-Vie. En marge de ce festival, elle organise une rencontre privilégiée avec un des artistes, au sein du réseau de lecture publique.

Au titre de l'année 2025, elle sollicite de la communauté de communes une subvention d'un montant de 11 000 € pour l'organisation du festival qui se tiendra du 20 au 23 mars inclus.

Ce projet s'inscrivant dans le cadre de la politique de développement de l'animation culturelle locale et d'animation du réseau des médiathèques portée par la communauté de communes, Monsieur le Président propose au conseil d'approuver la convention d'objectifs (annexée à la présente délibération) avec l'association Acoustic.

Cette convention porte sur l'organisation du festival Acoustic, concernant l'édition du 20 au 23 mars 2025 inclus, ainsi que la venue d'un artiste à la médiathèque du Poiré-sur-Vie, pour un montant de 11 000 € sous réserve du vote du budget 2025.

L'association s'engage également à fournir à la communauté de communes, à titre gracieux, 34 places assises à répartir sur les 4 soirées du festival (4 pour le 20 mars et 10 pour chacune des autres dates).

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 11 000 € à l'association Acoustic, au titre de l'année 2025, pour l'organisation du festival Acoustic concernant l'édition du 20 au 23 mars 2025 inclus et la venue d'un artiste à la médiathèque du Poiré-sur-Vie sous réserve du vote du budget 2025.
- D'approuver le projet de convention d'objectifs avec l'association Acoustic, joint à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à passer et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

6.1. Programme déchèterie de Bellevigny (2025D16)

La mise en œuvre de la redevance incitative depuis le 1er janvier 2020 sur le territoire Vie et Boulogne a porté ses fruits avec une baisse significative des volumes des ordures ménagères collectées. Cette politique tarifaire était nécessaire mais insuffisante au regard des enjeux financiers et environnementaux.

Il faut poursuivre les efforts pour réduire la production des déchets, améliorer la qualité de leur tri et limiter la hausse des tarifs.

Pour y répondre, la communauté de communes a engagé un programme ambitieux de rénovation et de restructuration de l'offre de ses déchèteries sur son territoire qui doit répondre aux objectifs suivants :

- Mettre les sites en conformité réglementaire pour garantir la sécurité du personnel et des usagers (prévention des risques de chute, séparation des flux des véhicules légers et des poids lourds, signalisation de la circulation ...)
- Améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur avec notamment l'augmentation des heures d'ouverture au public ;
- Accueillir toutes les filières de tri pour répondre aux objectifs fixés par la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui vise à réduire la production de déchets et à favoriser le réemploi ;
- Concevoir des déchèteries performantes et évolutives ;
- Sécuriser les biens pour lutter contre les vols et le vandalisme (clôture anti-intrusion, vidéosurveillance et alarmes de détection de présence).

L'élaboration du schéma directeur de restructuration des déchèteries a débuté en janvier 2021 à partir d'un diagnostic du parc des déchèteries réalisé par le syndicat départemental Trivalis.

Après cette étape indispensable pour identifier les pistes d'optimisation, les résultats de ces travaux ont permis de retenir un scénario répondant à l'ensemble des objectifs fixés et aux contraintes techniques et réglementaires.

La construction de la nouvelle déchèterie à Aizenay était la 1^{ère} phase de ce programme.

La 2^{ème} phase consistait à lancer le programme de réhabilitation de la déchèterie de Le Poiré-sur-Vie et poser un système de vidéosurveillance sur la déchèterie de Saint-Paul-Mont-Penit.

La construction d'une nouvelle déchèterie à Bellevigny avec la fermeture des actuelles déchèteries de Bellevigny, Les Lucs-sur-Boulogne et Saint-Denis La Chavasse est aujourd'hui l'étape finale.

La localisation de ce nouvel équipement dans la zone d'activité économique « La Verdure » a fait l'objet d'une étude particulièrement approfondie. Les autres sites potentiels n'ont pas pu être retenus en raison des coûts trop élevés, des contraintes d'urbanisme ou d'un éloignement trop important pour les habitants des communes de Saint-Denis-la Chevasse et Les Lucs-sur-Boulogne.

Les fonctionnalités attendues de nouvelle déchèterie de Bellevigny sont les suivantes :

- Contrôler l'accès du site pour suivre et analyser les fréquences de passage ;
- Sécuriser les biens pour lutter contre les vols et le vandalisme (clôture anti-intrusion, vidéosurveillance et alarmes de détection de présence) ;
- Sécuriser les personnes (prévention des risques de chute, séparation des flux véhicules légers et poids lourds, signalisation de la circulation ...)
- Accueillir toutes les filières de tri pour répondre notamment aux objectifs fixés par la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi « AGEC ») qui vise à réduire la production de déchets et à favoriser le réemploi.

La pose d'une installation photovoltaïque sera également étudiée.

Le montant global de l'opération est estimé à 2 353 600 € HT (2 824 320 € TTC), décomposé comme suit :

- **Acquisition foncière : 242 600 € HT**
- **Maîtrise d'œuvre, études diverses, contrôles techniques : 211 000 € HT**
- **Travaux : 1 900 000 € HT**

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre en avril 2025
- Attribution des marchés publics de travaux en fin 2025 ;
- Réception des travaux septembre 2026.

Afin de faciliter la gestion comptable et d'avoir une meilleure visibilité budgétaire, il est proposé de créer une autorisation de programme pour cette opération comme suit :

N° de FAP	Opération	Montant TTC de FAP	CP 2025	CP 2026	Financement
AP2025-OM03	OM03 - Construction nouvelle déchèterie Bellevigny (chap. 20, 21 et 23)	2 850 000 €	450 000,00 €	2 400 000,00 €	FCTVA, emprunt/autofinancement

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme de construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Bellevigny dans la zone d'activité économique « La Verdure ».
- De fixer le montant prévisionnel de l'opération 2 353 600 € HT hors aléas.
- De créer pour cette opération une autorisation de programme comme précisé ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

7. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

Informations diverses.

8. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

Informations diverses.

9. COMMISSION ACTION SOCIALE

Informations diverses.

10. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

Informations diverses.

11. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

Informations diverses.

12. COMMISSION ECONOMIE

Informations diverses.

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

13.1. Dates des prochaines réunions

REUNION ANNUELLE DES ELUS : LUNDI 23 JUIN 2025 A LA GENETOUZE.

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
3 mars à 18h30 (à PALLUAU)	17 mars à 19h
7 avril à 18h	28 avril à 19h
5 mai à 18h	19 mai à 19h
2 juin à 18h	16 juin à 19h
30 juin à 18h	7 juillet à 19h

Visa du secrétaire de séance,

Signé et lu par Franck ROY
Roy
Date de signature : 05/03/2025
Qualité : Vice-président de la CCM
Vie et Boulogne

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

